



Union des Villes et  
Communes de Wallonie  
asbl



Fédération des CPAS

Vos réf. :

Nos réf. : LV/ALV/cb/2018-97

Votre correspond. : Alain Vaessen

081 24 06 50

alv@uvcw.be

Annexe(s) : /

Madame Alda Gréoli

Vice-Présidente et Ministre de l'Action  
sociale, de la Santé, de l'Égalité des  
chances, de la Fonction publique et de la  
Simplification administrative

Rue des Célestines, 1

5000 Namur

Namur, le 15 novembre 2018

Madame la Vice-Présidente,  
Madame la Ministre,

**Concerne : *Avant-projet de décret relatif à l'agrément et au subventionnement des services de santé mentale en Wallonie***

L'agrément et le subventionnement des services de santé mentale sont actuellement régis par un décret datant de 2009, et qui serait actuellement en révision.

Les pouvoirs organisateurs de ces structures ambulatoires sont diversifiés : ASBL, Provinces, Intercommunales hospitalières... et les CPAS (e.a. Charleroi, Flémalle, ...).

Le secteur est confronté à un déficit structurel et revendique un refinancement depuis des années. Les moyens en personnel n'ont pratiquement plus été augmentés depuis plus de 30 ans et les frais de fonctionnement n'ont plus été revus de manière significative depuis près de 20 ans. Dans le même temps, selon la Fédération wallonne des services de santé mentale, avec laquelle nous avons des contacts, la population consultante a triplé.

Votre Cabinet vient de présenter un avant-projet de décret qui est déjà passé en première lecture au Gouvernement wallon. Nous n'avons pas été officiellement consultés, mais avons décidé de remettre un avis d'initiative.

Ainsi, le Comité directeur de la Fédération des CPAS :

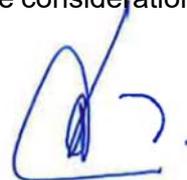
- confirme que la problématique de la santé mentale est en forte augmentation, sur base des retours de terrain que nous avons ;
- note que certains CPAS de grande taille, confrontés quotidiennement à cette problématique, ont choisi d'engager des psychologues. Toutefois, ceci n'est pas possible pour tous les CPAS, de sorte qu'ils doivent pouvoir orienter un grand nombre de personnes vers les services de santé mentale ;
- regrette que l'avant-projet de décret ne mentionne aucun dispositif de refinancement ;
- manifeste des grandes craintes par rapport à l'établissement de publics prioritaires desquels seraient exclus les enfants ainsi que les personnes présentant des problèmes plus légers mais qui doivent être traités, au profit de publics souffrant de maladies psychiatriques lourdes. Ce dernier point est particulièrement essentiel et risque d'avoir des effets sur les travailleurs de première ligne en CPAS et sur certaines catégories de bénéficiaires.

La population des allocataires sociaux est en effet de plus en plus nombreuse dans les services de santé mentale.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Vice-Présidente, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération très distinguée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a loop on the right.

Alain Vaessen,  
Directeur général

A handwritten signature in blue ink, featuring a large loop on the left and a smaller loop on the right.

Luc Vandormael,  
Président